

CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2021

COMPTE RENDU

Date de Convocation : 03 février 2021

Yves CADAS	Hélène SUSSET	Martine BOUSQUET	Samuel MINEO
Jean Jacques MARTINEZ	Isabelle SEYTEL	Jean MASI	Didier MEDA
Michelle JUIN PENSEC	Philippe ROUZOUL	Moïse VALERIO	Séverine MARQUES
Muriel AUDOUY	Sylvie POTTIEZ	Dominique DARRIEUMERLOU	Maxime CALAIS
Lilian BELLOC	Jérémie LAMPE	Muriel GRABIE	Gilles GONZALEZ
Thomas DRIS	Guy BONNAFOUS	Christine ROUSSEL	

Excusés ayant donné procuration

David CARLIER	pouvoir à Hélène SUSSET
Nathalie FABRE	pouvoir à Yves CADAS
Catherine REGAUDIE	pouvoir à Jean MASI
Stéphane CHADOURNE	pouvoir à Guy BONNAFOUS
Marie-Line SPERANZA	pouvoir à Jérémie LAMPE

Absents

Guy GUIRAUD

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	23
	Procurations	5
	Absents	1
	Votants	28

Désignation des secrétaires de séance : Muriel GRABIE et Philippe ROUZOUL

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux
du 30 novembre 2020 et du 15 décembre 2020

Procès-verbaux approuvés à la majorité des voix
par 27 voix pour et 1 abstention (Mme ROUSSEL)

Purge du droit de préemption (DIA)

Pas de DIA pour cette séance

Décisions du Maire

- A. Décision du Maire n°201232 Garantie d'emprunt 3F Occitanie – Logements 315 chemin de Villeneuve.
- B. Décision du Maire n°210101 Contrat de maintenance pour 2 copieurs Xerox C7020.
- C. Décision du Maire n°210102 Contrat de vérification des équipements sportifs
- D. Décision du Maire n°210103 Demande de subvention au Conseil Départemental RASED

Information

Monsieur le Maire fait un état du fonctionnement du centre COVID-19 de Labarthe-sur-Lèze, situé au gymnase du collège, qui depuis le 25 janvier 2021 est aussi centre de vaccination.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

➤ **D01-2021**

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Compte tenu de la situation sanitaire et des évènements qui ont perturbé le début du mandat, et étant précisé qu'en l'absence d'adoption d'un nouveau règlement intérieur, l'ancien reste en vigueur.

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire prévues à l'article L. 2312-1 du CGCT,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché par les membres de l'assemblée délibérante prévues à l'article L. 2121-12, 2^{ème} alinéa du CGCT,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales prévues à l'article L.2121-19 du CGCT,
- la place des conseillers municipaux de la minorité dans le bulletin d'information générale, prévue à l'article L.2121-27-1 du CGCT.

A cet égard, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce règlement intérieur qui constitue une véritable législation interne pour le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus.

➤ **D02-2021**

Remplacement d'un élu au sein des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Lors du précédent conseil a été acté la démission de Monsieur Jacques GABAUDE de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur Jacques GABAUDE était membre de la commission des finances et de la commission vie associative, sports, animation.

Aussi il est nécessaire de le remplacer dans ces deux commissions.

Commission des Finances :

Au terme de la constitution initiale de la commission des finances, l'ensemble des Maires Adjoints en était membre. Aussi, Monsieur Samuel MINEO ayant été élu par le conseil municipal Maire Adjoint en lieu et place de Monsieur GABAUDE, il est proposé qu'il reprenne le siège au sein de cette commission.

En l'absence d'autres candidatures, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Commission vie associative, sports, animation :

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur Lilian BELLOC a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Maire propose qu'il prenne place au sein de cette commission en remplacement de monsieur Jacques GABAUDE, démissionnaire.

En l'absence d'autres candidatures, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jacques GABAUDE par Monsieur Samuel MINEO au sein de la commission des finances.
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jacques GABAUDE par Monsieur Lilian BELLOC au sein de la commission vie associative, sport, animation.

PERSONNEL

➤ **D03-2021**

Mise en place d'un conseiller numérique.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques ont lancé, le 17 novembre 2020, le dispositif des conseillers numériques France Services.

Entièrement financé par l'État à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre de France Relance, ce dispositif de la stratégie nationale pour un numérique inclusif vise à réduire la fracture numérique qui touche actuellement près de 13 millions de Français.

4000 conseillers numériques France Services vont être recrutés et déployés au sein des collectivités territoriales et des acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire, pour proposer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique sur tout le territoire. Une plateforme pour candidater pour devenir conseiller numérique France Services ou pour accueillir des conseillers numériques France Services a été mise en ligne.

Les candidats retenus bénéficieront de formations, de certifications et de titres professionnels. L'État accompagne la structuration de la filière et la reconnaissance du métier de « conseiller numérique France Services », en permettant notamment à ceux déjà en poste, dans des collectivités ou ailleurs, de bénéficier de dispositifs de Valorisation des Acquis de l'Expérience.

Ils assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini formations afin de permettre une appropriation progressive des usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

En outre, pour compléter ce dispositif, un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques est également prévu. De même, des outils simples et sécurisés seront mis à la disposition des aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Après concertation avec la commune de Pinsaguel et au regard des besoins et du potentiel d'accueil de nos deux communes il a été proposé de mutualiser un conseiller numérique pour nos deux communes.

Pour se faire, la commune de Labarthe-sur-Lèze pourrait embaucher sous forme d'un contrat de mission de deux ans correspondant à la durée de l'accompagnement par l'État (accompagnement financier de 50 000 € pour les deux années).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un conseiller numérique pour une période de deux années, soit sous forme de contrat de mission soit sous la forme d'un contrat de droit privé entrant dans les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Pinsaguel pour une quotité de 50% maximum du temps de travail du conseiller numérique embauché, après avoir obtenu le consentement de celui-ci.

PATRIMOINE

Cession de deux terrains extraits de la parcelle AO-320

Après échanges lors du conseil municipal, l'avis des Domaines a été demandé pour consolider l'évaluation des actifs cédés. La délibération sera transmise dès réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les documents de la direction générale des finances publiques (document d'arpentage dressé par M. FRAISSÉ Jean (géomètre) en date du 27/11/2020,

Considérant que le principal de la parcelle, terrain a sur le plan, d'une surface de 5033 m² est conservé par la commune et que les terrains b (180 m²) et c (5m²) constituent un appendice dont la commune n'a pas besoin pour procéder à l'entretien des berges de la Lèze et se situent à l'arrière des terrains cadastrés AO 158 et AO 159.

Considérant que les propriétaires des parcelles en question (M. TOMMASI Pierrick et Mme CUENIN Léonie pour la parcelle AO 158 et M. GONZALES Denis et Mme PEGARD Annie pour la parcelle AO 159) se sont montrés intéressés pour acquérir ces terrains pour un montant de 5€ du m² (terrains non constructibles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de ces parcelles aux propriétaires des parcelles AO 158 pour le terrain b et AO 159 pour le terrain c,
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, afin de procéder à cette cession.

➤ **D04-2021**

Rétrocession de la rue du Margot

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées section AC n°81, 105, 98, 97, 99, 103 et 190 constituent la voie dite « rue du Margot » qui est ouverte à la circulation publique.

Or, la propriété des terrains de cette voie est privée.

Les propriétaires de la « rue du Margot » sont prêts à rétrocéder leurs parcelles à la commune pour l'euro symbolique. Ils ont formalisé cette intention par courrier reçu en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles constituant la voie dite « rue du Margot » référencées Section AC n°81, 105, 98, 97, 99, 103 et 190.
- **ACTE** que les frais d'actes seront à la charge des propriétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires afférant à cette rétrocession.

COMMUNICATION

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil Syndical du SIVOM SAGE dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du syndicat à son Conseil Municipal.

Aussi vous trouverez en pièce jointe les deux documents constituant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vous trouverez en suivant quelques éléments d'explication transmis par le SIVOM SAGE pour comprendre la démarche et les enjeux de ce contrôle permanent sur l'eau potable.

Qualité de l'eau potable

De nombreux contrôles permettent de vérifier en permanence la qualité de l'eau distribuée par le SIVOM SAGE. Le SIVOM assure une surveillance permanente de la qualité de l'eau tout au long de son parcours, à l'usine sur les réseaux et aux châteaux d'eau.

Parallèlement, l'Etat opère un contrôle sur l'eau qui est distribuée dont les résultats d'analyse sont affichés en Mairie et disponible sur leur site :

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>.

Les 7 points de contrôle :

- **Le chlore ou bioxyde de chlore** sont des désinfectants utilisés afin d'éliminer de façon efficace bactéries, microbes, virus et autres micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- **La dureté**, c'est l'indicateur de la minéralisation de l'eau et en particulier de la concentration en calcium et en magnésium. Selon la valeur de cette dureté, l'eau sera douce (de 7°F à 15°F), dure (de 15°F à 42°F) et très dure (supérieur à 42°F). Plus elle est douce plus elle est corrosive pour les

canalisations. Plus elle est dure plus elle laisse de dépôt calcaire sur les équipements ménagers. La valeur moyenne relevée sur le territoire du syndicat est comprise entre 8 et 15°F (degrés Français).

- **La turbidité** est la teneur de l'eau en matières en suspension qui la trouble. Les valeurs de turbidité de l'eau produite sur le territoire sont très faibles.
- **Les nitrates** : l'eau produite par le SIVOM respecte très confortablement la limite de qualité. Valeur du syndicat 2 mg/l, valeur limite de qualité 50 mg/l.
- **Les pesticides** : la norme sur l'eau potable pour les pesticides est très rigoureuse, elle est fixée à 0,1 µg/l.
- **Le PH** est la mesure de l'acidité ou de la basicité de l'eau. Il se mesure sur une échelle de 0 (acide) à 14 (basique). Les valeurs autour de 7 représentent une eau neutre. Sur le syndicat la valeur moyenne mesurée et comprise entre 6,5 et 9.
- **Le contrôle bactériologique** permet de vérifier l'absence de germes pathogènes qui pourraient représenter un risque pour l'homme.

Pourquoi et comment l'eau est contrôlée ?

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, Il faut respecter des normes de qualité particulièrement rigoureuses fixées par le ministère de la Santé.

Par rapport à la santé publique, l'eau ne doit pas contenir de bactéries ou de virus susceptibles de provoquer des maladies, ni présenter de concentration trop importante de fluor et de nitrates, ou de substances toxiques, comme le plomb et le chrome, supérieure aux normes établies. Enfin, l'eau doit être agréable à boire, claire, inodore et équilibrée en sels minéraux.

Le contrôle de la qualité de l'eau depuis le captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet porte sur 60 paramètres qui permettent :

- de connaître la composition physico-chimique de l'eau (pH, dureté, résiduel de désinfectant, minéralisation...),
- d'analyser ses caractéristiques sensorielles (couleur, saveur...),
- de rechercher d'éventuelles substances toxiques (métaux lourds, pesticides...),
- de vérifier sa conformité bactériologique.

Pourquoi ajoute-on un désinfectant dans l'eau ?

L'ajout de désinfectant dans l'eau en sortie d'usine (chlore ou bioxyde de chlore) permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'à votre robinet. En effet, ces désinfectants agissent comme des conservateurs alimentaires et limitent le développement des bactéries dans le réseau de distribution.

C'est pourquoi nous contrôlons que le résiduel de désinfectant dans l'eau respecte la valeur minimale nécessaire à l'élimination des bactéries.

Quelques éléments souvent demandés ...

La dureté d'une eau ou titre hydrotimétrique : L'eau distribuée par le SIVOM SAGe est dite douce car la dureté est comprise entre 8°f et 15°f. Souvent utile pour le réglage d'appareils ménagers tels que la machine à laver, lave-vaisselle...

La pression du réseau (en bar) : La pression mesurée au compteur varie entre 3 et 5.2 bars (en moyenne 3,4 bars). Elle est souvent réclamée pour la mise en place de système d'arrosage intégré.

Le pH : mesure l'acidité ou la basicité (alcalinité) de l'eau. L'échelle du pH s'étend de 0 à 14 et la marge acceptable se situe entre 6.5 et 9. Un pH inférieur à 6.5(acide) provoque la corrosion du métal et supérieur à 9(alcaline) réduit l'efficacité du chlore comme désinfectant. Le pH de l'eau distribuée par le SIVOM SAGe respecte les références de qualité du code de la Santé publique donc le pH est entre 6,5 et 9.

Transparence sur la qualité de votre eau : un outil à votre disposition

La qualité de l'eau du robinet est une préoccupation croissante. L'étude du baromètre santé environnement 2007 de l'INPES souligne la nécessité de fournir une information adaptée sur cette question.

« 72% des consommateurs s'estiment bien informés sur les effets sanitaires liés à la consommation d'eau de mauvaise qualité, mais seulement la moitié des personnes interrogées se déclarent satisfaites de l'information reçue sur la qualité de l'eau dans leur propre commune.

Environ les deux tiers (68%) des individus disent boire de l'eau du robinet, 24% déclarant en consommer exclusivement et 43% occasionnellement, tandis qu'un peu moins d'un tiers d'entre eux déclarent boire uniquement de l'eau en bouteille.

En tête des motifs de non-consommation de l'eau du robinet, figurent le mauvais goût pour 63%, puis pour plus de la moitié des non-consommateurs le manque de confiance dans l'eau de la commune et la présence de calcaire.

Enfin $\frac{3}{4}$ des enquêtés expriment un bon niveau de satisfaction à l'égard de la qualité de l'eau du robinet, ce chiffre concordant avec d'autres enquêtes d'opinion récentes. »

Liens de téléchargement :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

https://www.sivom-sag.fr/attachments/documents-a-telecharger-article/RPOS_Eau.pdf?download=true

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

https://www.sivom-sag.fr/resources/Eau%20et%20assainissement/RPOS_assainissement.pdf?download=true

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales pour cette séance

Séance clôturée à 19h10

Compte-rendu affiché le 12 février 2021